

Bilan des réunions de concertation pour la révision du RLP d'Amiens:

❖ Réunion de concertation avec les associations de commerçants du 1^{er} février 2021

Les associations conviées :

-la Fédération des Associations de commerçants du Centre-Ville d'Amiens qui fédère 4 associations de commerçants : Amiens Cœur de Ville, Avenue des Boutiques, Commerces en-tête, Saint-Leu.

- l'Association des Commerçants du Quartier des Halles amiens.

Les représentants ne sont pas venus à la réunion. Toutefois un document d'information présentant les grandes lignes du projet leur a été transmis.

❖ Deux réunions de concertation avec les professionnels le 2 février 2021 et le 25 mars 2021

Enseignistes : 5 représentants

Storistes : 1 représentant

Sociétés d'affichage : 14 représentants

Lors de la seconde réunion, 9 représentants des sociétés d'affichage étaient présents (en visio).

Les débats ont porté sur les panneaux publicitaires.

Les afficheurs ont rappelé que la ville d'Amiens a considérablement baissé le nombre de panneaux publicitaires depuis de la mise en place du RLP de 2004 (un peu +de 400 panneaux à l'époque). Amiens a aussi la particularité d'avoir plus de panneaux muraux que scellés au sol, ils impactent moins le paysage.

S'il existe un statu quo pour les enseignes, et que l'intérêt de préserver le patrimoine amiénois est légitime, il y aurait un problème de concurrence et d'équité si on interdisait toute forme de publicité dans les abords des Monuments Historiques (MH), à l'exception de la publicité sur mobilier urbain. Un seul opérateur occuperait le centre-ville, les autres opérateurs se retrouveraient en périphérie. Il a été demandé que tous les opérateurs puissent communiquer car l'absence de concurrence dans le centre-ville et sur certains axes pourrait impacter les annonceurs locaux.

Dans les abords MH, le règlement national interdit la publicité que lorsqu'il y a covisibilité. Il est demandé la réintroduction de la publicité (sur mur) dans les abords lorsqu'il n'y a pas covisibilité.

Les afficheurs insistent sur la nécessité de défendre les médias traditionnels qui travaillent avec les entreprises locales et concurrencer l'internet (les GAFA).

S'agissant du numérique, la société qui exploite les écrans numériques installés sur des immeubles privés indique qu'un format de 2m² ne leur convient pas (mauvaise lisibilité) et un format de 4m² ne correspond pas au format standard du numérique. Des aménagements pourraient être opérés dans les secteurs non résidentiels.

Un afficheur regrette qu'un RLP intercommunal ne soit pas mis en place. Cependant, l'élaboration d'un RLPi est liée à la compétence urbanisme qui induit l'élaboration d'un PLUi . A l'heure actuelle, la communauté d'agglomération ne détient pas la compétence urbanisme. La crainte est que la mise en place de restrictions importantes sur le territoire d'Amiens, entraîne un report des dispositifs dans les communes limitrophes.

La mise en conformité des panneaux représente un coût important pour les sociétés, d'autant plus en période de crise économique.

L'impact économique doit être pris en compte, tant pour les afficheurs que pour la collectivité (taxe).

Une règle de densité plus souple a été demandée pour le domaine ferroviaire (possibilité d'implanter plusieurs panneaux sur l'unité foncière).

❖ Réunion de concertation avec les personnes publiques associées du 4 février 2021

Seuls les services de l'Etat étaient présents (3 personnes).

La DDTM a indiqué que le RLP ne peut pas interdire la publicité sonore ou olfactive car il ne s'agit pas d'une pollution visuelle.

Elle a également rappelé que la réintroduction de la publicité sur mobilier urbain dans les sites et les abords des Monuments Historiques doit être motivée et justifiée. De même, chaque restriction au Règlement National doit être justifiée.

❖ Réunion publique du 10 février 2021 : 11 participants (dont 2 représentants de la CCI)

Les participants regrettent que les enseignes et publicités restent allumées toute la nuit. Cela représente du gaspillage et cause des nuisances. Ils regrettent l'absence de contrôles la nuit.

Ils souhaitent également plus de restrictions pour les panneaux de promotion immobilière.

De façon générale, la publicité implantée sur les immeubles privés est jugée moins « intrusive » ou « envahissante » que la publicité sur domaine public (mobilier urbain).

Une majorité de participants ne comprend pas l'utilité de la publicité sur les abribus et autres mobiliers urbains. Il s'agit d'une « publicité subie ». Cependant, il est entendu que le mode de financement des abribus est un débat qui dépasse le cadre du RLP.

De plus, la circulation sur l'espace public est rendu difficile car les mobiliers urbains sont parfois mal implantés, et gênent la circulation des personnes à mobilité réduite ou des poussettes. Certains sont également dangereux car implantés en milieu de voie, ou en limite de pistes cyclables.